



VILLAGES A-VENIR

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

Mode d'emploi

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL
Pour l'expérimentation d'actions en faveur de la revitalisation
des centres-bourgs de petites communes du Lot

OH
MY

LOT ! Le Département soutient la démarche d'attractivité du territoire

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS	3
Le bourg rural, un atout pour le Lot.....	3
Des démarches à étendre	3
Quel intérêt pour ma commune ?	3
2. REGLEMENT / COMMUNES ELIGIBLES.....	4
3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'AMI	4
Un accompagnement sur mesure.....	4
Une volonté : mener cette démarche en « mode projet »	5
Organisation et déroulement du dispositif.....	5
4. DOSSIER DE CANDIDATURE / CALENDRIER.....	6
5. CRITERES D'EVALUATION / SELECTION	6
6. CONTACT	7

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

LE BOURG RURAL, UN ATOUT POUR LE LOT

Véritables carrefours économiques, sociaux et culturels des territoires du Lot, les bourgs sont :

- Porteurs d'identité et de valeurs positives pour les habitants et les touristes ;
- Le support d'activités économiques et d'activités sociales ;
- Le cadre de vue quotidien des habitants ;
- Un lieu singulier qui concentre des patrimoines architecturaux et urbains d'intérêt.

Leur vitalité, celle de leur centre en particulier, participe de manière essentielle à l'attractivité du Lot. A ce titre, depuis plusieurs décennies, le Département contribue aux interventions qui bénéficient aux centres-bourgs en accompagnant financièrement les communes pour le renforcement et la rénovation des équipements publics, la requalification des espaces publics, la restauration du patrimoine, la production de logements locatifs, etc.

À travers la mise en place de cet appel à manifestation d'intérêt pour les petites communes, **l'action du Département a pour objectif d'appréhender de manière globale toutes les problématiques de revitalisation d'un bourg** et de traiter plus spécifiquement les cœurs de bourg et leur place dans les territoires et soutenir l'investissement local pour:

- Renforcer l'attractivité des communes en prenant en compte les attentes des populations dans les domaines du cadre de vie, du logement et de l'accès aux services ;
- Préserver et guider l'évolution du patrimoine urbain et architectural ;
- Accompagner la transition écologique des territoires ruraux en favorisant notamment le réinvestissement de l'existant.

DES DEMARCHES A ETENDRE

Aujourd'hui, les injonctions réglementaires, les objectifs de développement des SCoT et des PLU(i), la désaffectation des tissus urbains les plus denses (phénomène de vacance) invitent à une réflexion globale sur les centres-bourgs en complémentarité des actions déjà engagées.

Plusieurs programmes d'études ou de dispositifs actuellement initiés au plan national ou régional s'attachent à la revitalisation des centres des villes moyennes ou des bourgs remplissant des fonctions de pôles des services (Programme Action cœur de ville, Bourgs-Centres Occitanie, dispositif « Petites villes de demain », etc.). Pour autant, nombre de petites communes lotoises non ciblées par ces dispositifs contribuent au maillage territorial du département et méritent que soient engagées des réflexions stratégiques et des actions concrètes visant au renforcement de leur attractivité.

Conscient de leur fonction de marqueur d'un territoire vivant, le Département a décidé de lancer une expérimentation pour la revitalisation des centres-bourgs des petites communes.

QUEL INTERET POUR MA COMMUNE ?

L'objectif de revitalisation d'un bourg amène à s'intéresser à la capacité des tissus de leurs centres à muter pour de nouveaux usages y compris dans les communes où les enjeux paraissent limités. Ce potentiel de recomposition des centres sur eux-mêmes mérite d'être anticipé et accompagné plutôt que subi afin de conserver et renforcer leur attractivité :

habitat adapté, espaces publics fonctionnels et attrayants support de lien social, patrimoine préservé et valorisé, animation culturelle, etc.

Partant du constat que la mise en œuvre d'une stratégie globale de revitalisation est complexe à appréhender et que les issues opérationnelles sont souvent difficiles à mettre en place, le Département du Lot souhaite proposer aux communes volontaires de s'engager dans une démarche d'expérimentation portant sur les méthodes de travail et d'animation locale pour identifier les enjeux, clarifier les priorités et élaborer un projet, et pour y parvenir, impliquer la population et les parties prenantes.

In fine, **le travail**, dans le cadre de cette démarche, **vise à produire un cahier méthodologique de type plan guide regroupant à la fois, et de manière synthétique, le constat des différentes problématiques rencontrées par la commune, la stratégie et les actions à mettre en place sur le centre-bourg** de la commune à court, moyen et long terme. Le plan guide apportera un cadre avec des principes structurants, tout en restant flexible et évolutif. C'est un peu comme un « guide de voyage » : les « escales » sont donnés et détaillés pour concevoir une harmonie et une cohérence du projet sur le long terme , pour autant, ce guide pourra être adapté en fonction de l'évolution du projet politique et du contexte économique, technique, social et des mutations possibles de la commune.

2. REGLEMENT / COMMUNES ELIGIBLES

Sont admises les communes qui ne sont pas déjà ciblées ou engagées dans des dispositifs nationaux ou régionaux visant à développer des stratégies de reconquête des centres-bourgs, à savoir :

- Le dispositif nationale « Action cœur de ville » ;
- Le dispositif régional des « Bourgs centres d'Occitanie » ;
- Le dispositif nationale « Petites villes de demain » ;
- L'appel à projet « Attractivité des centres-bourgs dans le Massif Central » ;

« Villages A-VENIR » est ouvert aux communes volontaires pour s'impliquer dans une réflexion stratégique débouchant sur des actions concrètes de reconquêtes et d'affirmation de l'attractivité de leur bourg. En s'impliquant dans la démarche, la collectivité s'engage au regard de ces spécificités et des questionnements, à explorer l'ensemble des thématiques pouvant concourir à l'attractivité de son bourg : logement / habitat, patrimoine, paysage, commerces, espaces publics, services, culture, etc.

La participation à cet AMI n'est pas liée aux dispositifs d'aides du Département d'ores et déjà en vigueur en direction des projets des collectivités (FAST, etc.)

3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'AMI

UN ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE

Dans le cadre de cette expérimentation, **le Département du Lot mobilisera les compétences de ses services pour la production et la réalisation de cette étude et jouera un rôle de mise en relation des différents partenaires** susceptibles de s'associer aux réflexions (Etat, communautés de communes, PNR, etc.). De même, le CAUE du Lot se mobilisera et accompagnera de manière renforcée les collectivités qui souhaitent s'engager dans la démarche proposée par l'AMI.

Pour assurer l'avancement de l'étude, un chef projet au sein Département sera désigné pour le pilotage de la mission et garantir ainsi :

- La conduite et l'organisation de l'étude (méthodologie, calendrier, équipe, etc.) ;
- La coordination du projet avec l'ensemble des acteurs (collectivité, techniciens, partenaires institutionnels, usagers) ;
- La production et la qualité de l'étude et des livrables.

UNE VOLONTE : MENER CETTE DEMARCHE EN « MODE PROJET »

Pour parvenir à l'élaboration du plan guide, il est proposé de travailler en « mode projet » pour fluidifier les échanges et les prises de décision, tout en accordant une place centrale à la collaboration. L'atelier proposé (cf. Démarche méthodologique), in situ, d'une durée de 4 à 5 jours, sera la clé de voute de ce processus : Il permettra de réunir l'ensemble des acteurs, de manière réactive et collaborative, dans l'objectif de donner une réelle dynamique à la définition de la stratégie globale et à l'élaboration du programme d'actions opérationnels à engager sur le centre-bourg.

ORGANISATION ET DEROULEMENT DU DISPOSITIF

Le dispositif s'organise en plusieurs temps fort / différentes phases, à savoir :

- 1- La commune envoie aux services du Département le dossier de candidature (cf. 4. Dossier de candidature / calendrier) avant le 15 février 2021.
- 2- Une commission constituée d'élus examine les candidatures et retient, pour cette phase expérimentale du dispositif, quatre dossiers parmi celles-ci. Une réunion pourra être organisée, au préalable de la commission, pour vérifier l'adéquation du « dispositif » avec les problématiques locales.
- 3- Une fois la commune retenue, un temps de **préparation de la démarche** devra être prévu afin de garantir le suivi de l'étude et la tenue du calendrier. Ce temps permettra également d'identifier le(s) référent(s) de l'étude en vue d'impulser et pérenniser une dynamique au projet. A l'issue de ce premier temps de travail, un calendrier d'intervention est fixé.
- 4- **L'identification des enjeux** (diagnostic stratégique) constitue la première phase de l'étude. Les objectifs sont notamment de hiérarchiser et thématiser les enjeux de valorisation du centre-bourg et de mobiliser les différents acteurs nécessaires à l'élaboration du plan guide. En fonction des problématiques rencontrées, le chef projet pourra demander à la collectivité un travail complémentaire (données sur le stationnement, localisation du foncier communal, etc.).
- 5- Une seconde phase de l'étude sera organisée sous la forme d'un atelier de 4 à 5 jours (non consécutifs) sur site mobilisant l'ensemble des acteurs et les parties prenantes préalablement identifiées (acteurs économiques locaux, habitants, association, service de l'Etat, PETR, chambres consulaires, etc.). Cet atelier se déroulera en deux temps et vise à :
 - Définir la **stratégie et les priorités de la collectivité** sur le court, moyen et long terme ;
 - Produire le **plan d'action**. Celui-ci doit transmettre des conseils opérationnels permettant la mise en œuvre des actions. Des expertises techniques ponctuelles, mobilisée par le Département, pourront être menées pour affiner et consolider les fiches actions en fonction du contexte et des besoins exprimés par la collectivité.
- 6- A l'issue de l'atelier, un document, de type plan guide, rassemblant l'ensemble des documents produits sera remis à la collectivité.
- 7- Une réunion publique en fin de mission sera prévue, en la présence du Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Celle-ci vise à présenter les conclusions de l'étude auprès des acteurs institutionnels et des administrés.

Par ailleurs, les modalités de concertation, sur l'ensemble des phases, devront être validées lors du temps 3- « préparation de la démarche ».

L'ensemble des études, de la préparation de la démarche à la restitution des documents, **est envisagé sur une période de 6 mois.**

Suite à cette étude, une possible Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pourra être confiée au Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL). **Le chef projet, qui aura suivi le dispositif départemental pourra appuyer la collectivité dans la coordination et la mise en place des différentes actions / opérations.**

4. DOSSIER DE CANDIDATURE / CALENDRIER

Le dossier de candidature, remis en un seul exemplaire par courrier postal ou par mail, comprendra :

- **Un courrier du maire motivant l'intérêt de s'inscrire dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt** pour agir en faveur de la revitalisation de son centre-bourg. Ce courrier, d'une page environ (hors photos), présentera également les différentes problématiques rencontrées par la commune et les éventuelles réflexions engagées pour y remédier ;
- **Des photographies** illustrant les problématiques ;
- Une cartographie simple localisant ces différentes problématiques (document optionnel)
- **Une délibération du conseil municipal.**

Les candidatures seront à adresser, soit à l'adresse mail villagesavenir@lot.fr, soit par courrier à l'adresse suivante :

M. Le président du Département du Lot
Hôtel du Département
Direction Secrétariat Général et Appui aux Territoires
Service Ingénierie territoriale – « Villages A-Venir »
Avenue de l'Europe – Regourd – BP 291
46005 CAHORS Cedex 9

Ce document ainsi que la liste des pièces à fournir sont également disponibles sur le site du Conseil Départemental : <https://lot.fr/actualites/villages-a-venir>

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 février 2021.

5. CRITERES D'EVALUATION / SELECTION

L'évaluation des dossiers de candidature se fera sur la base des critères présentés ci-après. Ils illustrent la volonté du Conseil Départemental et de ses partenaires techniques de retenir des projets traduisant de la part de la commune une ambition forte pour la revitalisation du centre-bourg :

- Intérêt exprimé par la démarche ;
- Pertinence et niveau des problématiques rencontrées / des questionnements soulevés;
- Intérêt patrimonial et complexité de la forme bâtie du centre-bourg (sur la base de l'expertise du CAUE);
- Projets en réflexion (logements, équipements publics, espaces publics, etc.)

Les différentes notes attribuées se feront sur la base du dossier de candidature. Une réunion pourra être organisée, au préalable de la commission, pour vérifier l'adéquation du « dispositif » avec les problématiques locales et affiner l'évaluation des différents dossiers.

Le jury habilité à examiner les candidatures et proposer des lauréats est composé de

conseillers départementaux, de la présidente du CAUE et sera présidé par M. le Président du Conseil Départemental. Le jury sera appuyé techniquement par les services techniques du Département et le CAUE du Lot.

En cette phase d'expérimentation du dispositif, quatre communes seront retenues. En cas d'égalité des voix, le président du jury aura une voix prépondérante. La participation à « Villages A-Venir » implique l'acceptation entière du présent document.

6. CONTACT

Pour toutes questions relatives à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Villages A-Venir » vous pouvez contacter :

M. ROULLIER Matthieu
Service Ingénierie territoriale
Chargé de l'ingénierie et des opérations complexes
Hôtel du Département
05.65.53.40.30
villagesavenir@lot.fr



Département du Lot
Avenue de l'Europe – Regourd
BP 291 – 46005 Cahors cedex 9
Tél. : 05 65 53 40 00
Fax : 05 65 53 41 09
Courriel : departement@lot.fr
www.lot.fr